



Galerie / 98, rue porte de Monteux Carpentras

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA GALERIE

Entre :

l'association Art et vie de la rue située au 36, rue des frères Laurens représentée par Mme Magalie Marquès Maisonnave présidente de l'association.

Et :

Nom et prénom :

Demeurant à :

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

L'association Art & Vie met à disposition de l'Artiste une galerie avec son espace d'exposition situé au 98, rue porte de Monteux à Carpentras pour une durée de **deux mois**, en contrepartie d'une participation financière aux charges de **200 €**.

2. Durée

L'exposition se déroulera **du** : **au**

3. Conditions financières

L'Artiste s'engage à verser la somme de **200 €** avant le début de l'exposition. Ce montant couvre la location de l'espace et n'est pas remboursable.

4. Organisation du vernissage

Le vernissage de l'exposition est à la charge exclusive de l'Artiste, incluant les frais de restauration et de logistique associés.

5. Communication

La Galerie s'engage à assurer la promotion de l'exposition via ses canaux habituels (affiches, invitations papier, réseaux sociaux, site web, affichage, etc.).

6. Responsabilités

- L'Artiste est responsable de l'installation et du démontage de ses œuvres.
- La Galerie ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages ou vols des œuvres exposées. Il est recommandé à l'Artiste de souscrire une assurance si nécessaire.
- Il devra fournir à l'association une attestation de responsabilité civile.

7. Vente des œuvres

L'Artiste gère directement la vente de ses œuvres et conserve l'intégralité des produits vendus. Aucune commission ne sera prélevée par la Galerie.

8. Ouverture de la galerie

La garde de la galerie sera réalisée par l'association Art et vie de la rue :

Le mardi, jeudi, vendredi de 14h15 à 16h15 et le vendredi matin de 10h à 12h.

L'artiste a la liberté d'ouvrir et de garder lui-même l'exposition.

9. Emplacement expo enfant

La galerie comprend un espace d'exposition réservé pour les jeunes de l'association (marqué par un mur beige) celui-ci sera occupé obligatoirement par le travail des enfants et donc non disponible pour l'artiste exposant.

10. Résiliation

En cas d'annulation de la part de l'Artiste, aucun remboursement ne sera effectué. Si la Galerie devait annuler l'exposition pour une raison exceptionnelle, la somme versée sera intégralement remboursée.

Fait à Carpentras le :

Signature du directeur :
José Puchalt

Signature de l'Artiste